Volume 3, No.8
Novembre 2026

BULLETIN SANTÉ PUBLIQUE NUNAVIK

Appel à la vigilance MPOX
Circulation de la mpox de clade I au Québec

Rédigé par :
Équipe-conseil en ITSS de la DSPu

Contexte :

Au Québec, une éclosion de mpox du clade IIb est survenue entre le 12 mai 2022 et le 14 février 2023, générant 526 cas. Depuis, des cas sporadiques ont été signalés, dont 59 cas en 2024 et 31 cas en 2025. Tous les cas déclarés en 2024 et 2025 appartiennent au clade II. Depuis la déclaration du premier cas de mpox de clade Ib au Québec, le 9 juin 2026, ce clade a progressivement remplacé le clade IIb.

Le virus de la mpox (variole simienne) se divise en deux clades, soit les clades I et II, eux-mêmes subdivisés en sous-clades Ia, Ib, IIa et IIb. Le **clade I** est associé à une **plus grande virulence**, à une **mortalité plus élevée** et une **transmission interhumaine plus importante** que le clade II.

En date du 27 octobre, plus de 10 cas de mpox de clade I ont été déclarés dans la province de Québec, répartis dans quatre régions sociosanitaires. L'analyse des **cas récents** semble indiquer des **profils plus diversifiés** que la précédente éclosion : hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (**HARSAH**), **femmes,** personnes en situation d'**itinérance** et personnes rapportant le **partage de matériel de consommation** par inhalation (ex. pipe à crack).

Manifestations cliniques et transmission :

La mpox se manifeste habituellement par un **prodrome systémique** de fièvre, maux de tête, fatigue, frissons, courbatures et adénopathies, **suivi 1 à 3 jours plus tard** par l'apparition des **éruptions cutanées** (cycle de macule, papule, vésicules, pustules et croûtes) qui débutent au visage ou à l'endroit où il y a eu un contact avec une lésion puis se déplace vers le reste du corps dont les mains, les pieds et les organes génitaux.

La période d'incubation est de 5 à 7 jours, pouvant aller jusqu'à 21 jours. La maladie dure de 2 à 4 semaines.

La période de contagiosité débute dès l'apparition des symptômes (incluant les symptômes systémiques) jusqu'à ce que les lésions cutanées soient entièrement croûtées, tombées et que de la peau saine soit présente. Le virus se transmet principalement par contact direct avec les lésions ou les liquides biologiques d'une personne infectée, ainsi que par le contact indirect avec des surfaces souples ou des objets contaminés. Une transmission est aussi possible lors d'un face-à-face prolongé. Se référer à la page Mpox – Information pour les professionnelles et professionnels de la santé | Gouvernement du Québec pour en savoir plus.

Recommandations :

1. **Évaluer et assurer la prise en charge des personnes présentant une(des) lésion(s) de la peau ou des muqueuses suggestive(s) de la mpox**

 - Envisager le diagnostic de la mpox chez les personnes avec des symptômes compatibles, même si elles ont reçu une ou deux doses de vaccin contre la mpox car la protection conférée par le vaccin n'est pas de 100 %.
 - ➢ Envisager d'autres étiologies communes, soit l'herpès simplex, la syphilis, le virus varicella-zoster ou la lymphogranulomatose vénérienne.

- Pour du soutien clinique, contacter le microbiologiste-infectiologue de garde du CUSM au 514 934-1934.

- Investiguer les personnes répondant à la définition de cas suspect de mpox en obtenant des prélèvements appropriés pour confirmer le diagnostic.
 - Se référer au Guide des services du Laboratoire de santé publique du Québec pour connaître les particularités liées aux prélèvements, spécimens et analyses requis pour la recherche de cet agent pathogène. Contacter votre laboratoire pour les modalités de transport sécuritaire des spécimens.
 - Si des prélèvements sont réalisés, en aviser le ou la microbiologiste-infectiologue de garde du CUSM afin d'assurer leur traitement prioritaire.

- Identifier et prendre en charge les personnes symptomatiques, les cas et les contacts en se référant aux recommandations de la page web du MSSS Mpox (variole simienne).

2. **Mettre en place les précautions appropriées lors de l'évaluation clinique de patients présentant un(des) lésion(s) de la peau ou des muqueuses suggestive(s) de mpox**

- Lorsque des personnes présentant des symptômes suggestifs de mpox consultent un milieu clinique, elles sont invitées à couvrir leurs lésions avec des vêtements ou un bandage, à procéder à l'hygiène des mains et à porter un masque de qualité médicale.
- Se référer aux recommandations du Comité sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ) de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) sur les mesures de prévention et de contrôle des infections pour les milieux de soins.
- À noter que les mesures de contrôle et de prévention pour la mpox, incluant les recommandations et éligibilités pour la vaccination, sont les mêmes pour les clades I et II.

3. **Déclarer toute infection répondant à la définition de cas suspect à la Direction de santé publique selon les modalités inscrites dans l'encadré ci-dessous**

Tout cas de mpox doit être déclaré à la DSPublique selon les modalités suivantes :

- Formulaire AS-770 à remplir et transmettre par :
 - Courriel à mado-declarations.rr17@ssss.gouv.qc.ca **OU**
 - Télécopieur au 1-866-867-8026.

- Les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, la déclaration doit aussi être faite par téléphone au médecin de garde en Maladies infectieuses de la DSPublique au 1-855-964-2244 ou 1-819-299-2990.

Ces coordonnées sont réservées aux professionnels de la santé et ne doivent pas être communiquées au public.